



totalite des indu indemnites journalières

Par Iello, le 11/09/2019 à 08:50

Bonjour

Infirmière en secteur privé puis public depuis l'âge de 24 ans (en ayant aujourd'hui 49) , j'ai toujours travaillé bien au-delà de 50 heures par semaine sans m'épargner.

Depuis plusieurs années , je suis salariée d'un chirurgien avec un contrat de 10 heures par semaine.

Ayant une compression médullaire suite à une hernie discale cervicale très importante, je suis en arrêt de travail depuis décembre 2018 (dossier maladie pro en cours)

J'ai, à ce titre, perçu des indemnités journalières . Celles-ci me sont (appel téléphonique hier de la CPAM) redemandées en TOTALITE (indu) : mon contrat de travail n'atteignant pas 50 h /mois les 12 mois précédant mon arrêt de travail.

N'ayant jamais été arrêtée de toute ma carrière , je n'avais pas cette notion de 50 h minimum (sinon je n'aurais jamais accepté de signer ce contrat de travail) je suis désappointée : j'ai travaillé jours, nuits, gardes, astreintes sans jamais compter mes heures , ce ,à rythme effréné pendant des dizaines d'années. Et là on me dit que je n'ai pas suffisamment cotisé les 12 mois précédant mon arrêt de travail et que je n'aurais aucune indemnité journalière !! ...et que , ERREUR DE LEUR PART , ils m'ont versé à tort depuis décembre 2018 des indemnités journalières à laquelle je n'avais pas le droit , la dame de la CPAM me reprochant même de ne pas les avoir averti !! Bref je n'ai plus de quoi vivre.

Bien entendu la totalité des prélèvements dont la partie " santé " (sécurité sociale) m'ont toujours été prélevés sur mes bulletins de salaires de ce contrat de 10h/ semaine, m'ont également été retirés les 3 jours de carence suite à cet arrêt de travail de décembre 2018 !!

Que puis-je faire ???

Par avance, merci pour les judicieux conseils que vous pourrez m'apporter !!

Florence